

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2007/116

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE PECHER SUR LE SITE DU PARC DES CAUDRELEUX
RUE DU CHRIST**

Nous, Gérard CODRON,

Maire de Neuville en Ferrain,

Vu les articles L-2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.230-1 du Code Rural.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de préserver le milieu aquatique et de protéger le patrimoine piscicole du plan d'eau du parc des Caudreux, rue du Christ,

ARRETONS

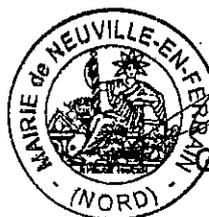
Article 1 – La pratique de la pêche est strictement interdite sur le site du parc des Caudreux.

Article 2 – L'interdiction sera effective dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 3 - Mr le Commandant de Police chargé de la subdivision d'Halluin, Mr le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mr le Préfet de Police du Nord.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 12 Juin 2007.

Le Maire



Gérard CODRON